

CONVENTION DE PARTENARIAT
Entre L'AR2L DES HAUTS-DE-FRANCE et L'ASSOCIATION « ECRIVAINS DES HAUTS-DE-FRANCE »
Années 2024, 2025, 2026

Entre

L'AGENCE REGIONALE DU LIVRE ET DE LA LECTURE HAUTS-DE-FRANCE

Adresse : La Graineterie — 12 rue Dijon — 80000

Amiens SIRET n°837 806 702 00010 - APE : 9499Z

Représentée par Pascal MERIAUX, son Président

Ci-après dénommée « L'Agence »

Et

L'ASSOCIATION « ECRIVAINS DES HAUTS-DE-FRANCE »

Adresse : 35 rue Boissonnet 59 700 Marcq-en-Barœul

SIRET n°91267278900019 – APE :9003 B

Représentée par Elisabeth BOURGOIS, sa Présidente

Ci-après dénommée « Ecrivains des Hauts-de-France »

Préambule

L'Agence régionale du livre et de la lecture des Hauts-de-France a pour objectif de structurer la filière Livre et Lecture sur le territoire des Hauts-de-France. Ses adhérents proviennent de toutes les composantes de cette filière : auteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires, organisateurs de manifestations littéraires, associations de médiation...

Au croisement des enjeux du livre, l'AR2L Hauts-de-France est le lieu du dialogue entre les politiques publiques et les besoins du terrain, cherchant à accompagner les professionnels et à faire connaître davantage les richesses et talents de notre région.

L'Agence constitue ainsi une tête de réseau pour les divers acteurs de la filière Livre et Lecture.

« Ecrivains des Hauts-de-France », association loi 1901, à but non lucratif, au service des auteurs, du livre et de la lecture. Créée en mars 2022, elle accueille déjà près de 150 adhérents. Ses membres sont des auteurs de tous genres littéraires et choix éditoriaux, ainsi que des acteurs de l'écrit. Ses buts sont la mise en valeur des écrivains de la Région et de leurs écrits, à travers diverses actions vers le grand public. En lien avec tous les organismes professionnels de la chaîne du livre, elle est comme un « GPS » pour les auteurs grâce aux conseils, aux rencontres et à la transmission d'informations utiles. L'association permet aussi de découvrir le travail de ceux dont les écrits s'ouvrent sur des activités autres que le livre : ateliers d'écriture, spectacles, films, articles... ou ceux qui aident les auteurs : corrections, traductions... L'association est ainsi un interlocuteur privilégié pour les écrivains et leur relais vers les autres acteurs de la filière Livre et Lecture.

Constatant la convergence et la complémentarité de leurs objectifs, l'AR2L des Hauts-de-France et l'association « Ecrivains des Hauts-de-France » souhaitent par le présent protocole acter leur volonté de développer un partenariat durable sur la base de leurs compétences et vocations spécifiques.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Le présent protocole de partenariat a pour objet de déterminer les conditions selon lesquelles l'Agence et Ecrivains des Hauts-de-France organisent un ensemble d'actions et structurent leurs interventions sur le territoire régional.

En respectant les rôles et actions de chacune des parties, **l'Agence et Écrivains des Hauts-de-France** s'engagent sur plusieurs axes : la mise en place d'actions spécifiques ; la présence dans les instances respectives ; la représentation sur le territoire ; la communication ; le lien avec les institutions.

1. Actions spécifiques

L'Agence et Écrivains des Hauts-de-France s'engagent à organiser ensemble des actions sur le territoire. Dans chacune des situations, les deux entités agissent en complémentarité l'une de l'autre afin de renforcer les effets de l'action en question.

Les deux parties peuvent être indifféremment porteuses du projet ou partenaires d'une action dont la maîtrise d'ouvrage relève d'un tiers ; dans ce cas, l'autre partie peut intervenir en partenariat et en renfort de l'action en question.

a. Au cœur de l'interprofession

L'Agence travaille à favoriser et développer les relations entre tous les maillons de la chaîne du livre. Dans ce cadre, **Écrivains des Hauts-de-France** sollicitera **l'Agence** en tant que lieu-ressources, notamment pour renforcer ses liens avec les éditeurs, les libraires et les organisateurs de toutes manifestations littéraires.

L'Agence sollicitera **Écrivains des Hauts-de-France** pour contribuer aux actions à caractère interprofessionnel nécessitant la participation d'auteurs.

b. Accompagnement des écrivains

Écrivains des Hauts-de-France orientera vers **l'Agence** les écrivains en quête de renseignements afin de bénéficier d'un lieu de ressource en matière juridique, sociale et administrative. A cette fin, **l'Agence** s'engage à assurer une mise à jour régulière de ses supports et notamment des informations et des liens figurant sur son site, dans la limite de ce qu'elle porte directement.

L'Agence orientera les écrivains la sollicitant vers **Ecrivains des Hauts-de-France** pour ce qui relève de l'objet et des activités propres de l'association.

c. Visibilité des auteurs et de leurs écrits

L'Agence relatera les actions de **Ecrivains des Hauts-de-France** en matière de promotion de l'activité d'écrivains par le biais d'opérations pour le grand public (rencontres et partages à travers des actions mettant en valeur les auteurs individuellement et collectivement)

Ecrivains des Hauts-de-France mobilisera ses adhérents sur des opérations conduites ou relayées par **l'Agence** et pour lesquelles la participation d'écrivains serait utile (lecture de livres, chroniques de présentation, lecture ou ateliers d'écriture dans différents milieux spécifiques).

Ecrivains des Hauts-de-France pourra être un relais des actions de **l'Agence** grâce aux supports de communication dont elle dispose.

d. Ressources et informations

Ecrivains des Hauts-de-France et **l'Agence** échangeront les ressources et informations nécessaires au bon fonctionnement de leurs activités.

Dans le cadre de son observatoire du livre et de la lecture, **l'Agence** se tournera vers **Ecrivains des Hauts-de-France** pour collecter ses chiffres-clés, concernant l'activité de ses membres.

L'Agence s'engage à respecter et citer les sources et valoriser **Ecrivains des Hauts-de-France** dans ce cadre.
Ecrivains des Hauts-de-France s'engage à respecter et citer les sources et valoriser l'Agence dans ce cadre.

2. Présence dans les instances respectives

L'Agence s'engage à associer **Ecrivains des Hauts-de-France** aux travaux de toutes les commissions et groupes de travail où l'expertise et la voix de **Ecrivains des Hauts-de-France** peuvent être importantes. Les pôles d'activités de l'Agence prendront contacts avec les représentants de **Ecrivains des Hauts-de-France** pour organiser ces temps de travail, notamment dans le cadre de l'animation du Contrat de Filière.

L'Agence invitera dans ses instances représentatives **Ecrivains des Hauts-de-France** dès lors qu'il semblera que cette présence est nécessaire.

L'Agence invitera **Ecrivains des Hauts-de-France** à tous les événements qu'elle organise.
Ecrivains des Hauts-de-France invitera l'Agence aux événements qui la concerneraient.

a. Représentation sur le territoire

De façon générale, en raison de cette convention qui les lie, l'Agence et **Ecrivains des Hauts-de-France** s'engagent à relayer les informations de l'une ou l'autre, en leur absence, et à valoriser le travail de l'une ou de l'autre sur le territoire.

L'Agence et **Ecrivains des Hauts-de-France** sont structurants sur le territoire des Hauts-de-France. A ce titre, l'Agence s'engage à faire entendre la voix des écrivains notamment au sein du Collectif régional arts et culture (CRAC) qui se réunit tous les mois.

Le travail de partenariat étant aussi un travail de confiance et de solidarité au sein de la filière livre, les parties s'engagent à un respect mutuel notamment lorsqu'ils communiquent sur le travail de l'autre partie avec leurs partenaires respectifs. Si des différends existent, ils seront réglés dans le cadre des instances propres à chacune des parties, ou lors de réunions communes.

b. Communication

L'Agence et **Ecrivains des Hauts-de-France** organiseront une communication croisée sur les actions qui les lient. Dans ce cadre, les logos de chacune seront apposés sur tous les documents.

L'Agence et **Ecrivains des Hauts-de-France** s'engagent à relayer les informations de l'une et l'autre, sans systématisme, et en respectant les lignes éditoriales de l'une et de l'autre.

L'Agence et **Ecrivains des Hauts-de-France** ainsi que leurs prestataires extérieurs éventuels, s'engagent à tenir confidentielles, tant pendant la durée du protocole de partenariat qu'après son expiration, et sauf autorisation expresse des deux parties, certaines informations confidentielles dont chacun aura eu connaissance sur l'activité de l'autre.

L'Agence et **Ecrivains des Hauts-de-France** s'engagent à mettre tous les moyens de communication dont ils disposent pour faire connaître auprès de tous, les actions qu'ils engagent ensemble, dans le respect général des chartes de communication de chacune des parties.

c. Lien avec les institutions

Chacune des parties étant liée à des institutions identiques — Conseil régional Hauts-de-France, Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France, notamment — ce protocole de partenariat est conclu en bonne intelligence avec elles. Plusieurs réunions de concertation et de suivi auront lieu sur l'année associant Conseil régional, Drac, **Ecrivains des Hauts-de-France** et l'Agence.

d. Modification des objets ou compléments

Toute modification dans cette liste d'actions spécifiques devra faire l'objet d'un accord préalable entre les deux parties. Toute action complémentaire pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Cette convention de partenariat n'a pas de volet financier à proprement parler, en dehors des engagements pris sur des actions co-construites. Dans ce cadre, un avenant spécifique à ce présent protocole de partenariat stipulera par action les engagements techniques et financiers de chacune des parties.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Cette convention de partenariat est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par avenant.

ARTICLE 4 : RESILIATION, ANNULATION

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de tout ou partie des actions projetées, le protocole de partenariat serait résilié de plein droit.

On entend par événement de force majeure la menace ou survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Lorsqu'un engagement financier lie les parties sur une action spécifique précisée en avenant, les modalités financières en cas de résiliation et d'annulation sont indiquées à chaque fois. Dans le cas inverse, les deux parties s'engagent à se rapprocher au plus vite pour trouver les modalités à mettre en place ensemble.

Tout manquement aux engagements validés par ce protocole par l'une des parties, pourra entraîner la résiliation du protocole à la fin du mois courant par l'autre partie par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception spécifiant les motifs de la rupture.

En cas de désir de reconduction de la présente convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent le droit à une *nouvelle* négociation.

ARTICLE 5 : LOI APPLICABLE, JURIDICTION COMPETENTE

Le présent contrat est soumis au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents d'AMIENS.

Nombre de pages : 4
Fait à Arras le
en deux exemplaires originaux,

Pour l'AR2L Hauts-de-France
Pascal MERIAUX, Président
France



Pour Ecrivains des Hauts-de-

Elisabeth BOURGOIS, Présidente